



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 88593

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le décret n° 2011-1239 du 4 octobre 2011 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade. Il lui demande de lui dresser le bilan.

## Texte de la réponse

Le ministère chargé de la santé, par le biais des agences régionales de santé, surveille la qualité des eaux de baignade sur plus de 3 300 sites d'eau douce et d'eau de mer. Les résultats de la saison de baignade 2015 étant en cours d'exploitation, le dernier bilan disponible est celui de l'année 2014. Depuis 2013, la qualité des eaux de baignade est évaluée selon 4 classes de qualité : « insuffisante », « suffisante », « bonne » ou « excellente », en fonction des résultats des analyses obtenues pendant les 4 saisons précédentes et selon une méthode statistique, avec des limites de qualité différentes entre les eaux douces et les eaux de mer. Les résultats des analyses réalisées en 2011, 2012, 2013 et 2014 ont ainsi été pris en compte pour établir le classement 2014. Ces contrôles permettent aux vacanciers et aux personnes résidant à proximité de zones de baignade de connaître la qualité des eaux du point de vue sanitaire. Ils permettent également aux autorités sanitaires de surveiller en permanence la qualité des eaux et de prévenir les risques pour la santé humaine. Ainsi, en 2014, 90,5 % des sites de baignade ont été classés d'excellente ou de bonne qualité. Seuls 3,1 % des sites ont été classés de qualité insuffisante. L'ensemble des résultats tout comme les bilans annuels de la qualité des eaux de baignade, sont disponibles sur le site internet ministériel [baignades.sante.gouv.fr](http://baignades.sante.gouv.fr),

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88593

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [22 septembre 2015](#), page 7163

**Réponse publiée au JO le :** [26 janvier 2016](#), page 775